

Chaque année nous sommes confrontés aux exigences et besoins de l'Etat qui n'en fait qu'à sa tête. Les baisses de dotations pour financer la réduction des déficits essentiellement contractés par l'Etat (les collectivités, comme les communes, ne sont que pour 4% dans ce déficit, mais participent à hauteur de 25% à l'effort de redressement, ce qui est intolérable tant le poids sur les investissements et donc l'emploi est une douloureuse réalité), ces baisses ne font que fragiliser le dernier service public de proximité.

A cela s'ajoute des transferts de charges qui ne sont pas compensées par l'Etat et pourtant la Constitution Française nous dit clairement dans son article 72-2 « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* » Il faut dire que pour la création il ne se montre pas généreux et fait supporter par les collectivités la charge la plus importante.

Pour que vivent nos communes nous exigeons que soit pris en compte ce que dit, toujours dans son article 72 « *Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* », cela s'appelle le principe de subsidiarité.

Nous le réclamons pour la gestion de la bibliothèque et du SIVOS Saint-Exupéry, ce qui n'est pas chose gagnée d'avance, surtout pour la bibliothèque.

Edmond Valette